



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 41-26

Date de convocation du Conseil : 1^{er} août 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10 Absent excusé : 1 Absent excusé représenté : 0

Présents : Geneviève ALBOUY, 3^e adjointe au maire ; Éric AUTHIÉ ; Pierre-Antoine CLANET, 2^e adjoint au maire ; Marion FIANCETTE ; Sébastien MOUNIÉ, maire ; Julie SALLES ; Denis SALLES ; Stéphanie SAINT LEGER, 1^{ère} adjointe au maire ; Pascale SOQUET ; Lionel VERGNENEGRE.

Absents excusés : Olivier LAFITTE (excusé)

Nombre de votants : 10 présents, 1 absent Olivier Laffite

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Secrétaire de séance : Pierre-Antoine CLANET

Objet : Protection du nom de la commune « Montségur » et adoption de la CHARTE DE PROTECTION ET D'UTILISATION DU NOM, DE L'IMAGE ET DE L'IDENTITÉ DE LA COMMUNE DE MONTSÉGUR

Le nom de la commune de **Montségur** constitue un élément de son identité, de son patrimoine immatériel et de son image. Le nom de la commune de Montségur est associé au château, au musée de Montségur, aux paysages de Montségur, dont la commune est propriétaire. Le 26 juillet 2026, le château de la commune de Montségur a été inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO. L'universalisme de ce patrimoine mis en avant sur la scène internationale nécessite de préserver le nom du patrimoine de la commune Montségur et de l'ensemble du site communal.

Le Maire propose ainsi au conseil municipal de protéger le nom de la commune auprès de l'INPI et de délibérer sur une charte de protection du nom adossée à cette délibération définissant le cadre d'utilisation du nom de la commune « Montségur ».

Cette présente charte a pour objet de préserver notre identité, de prévenir les utilisations susceptibles de créer une confusion auprès du public et de garantir un usage respectueux du nom de la commune, de son logo, de ses armoiries et, plus généralement, de ses signes distinctifs comme le village, le château de Montségur, son musée, son église, les paysages de son territoire, dont la réserve naturelle régionale, et plus largement tout ce qui appartient à la commune. Elle s'applique à toute personne physique ou morale souhaitant utiliser le nom de la commune ou du château de Montségur dans un cadre commercial, promotionnel, institutionnel ou événementiel. Elle s'applique avec rétroactivité et entre en vigueur à ce jour.

Après en avoir échangé et délibéré le Conseil municipal,

DÉCIDE

D'adopter la **CHARTE DE PROTECTION ET D'UTILISATION DU NOM, DE L'IMAGE ET DE L'IDENTITÉ DE LA COMMUNE DE MONTSÉGUR** annexée à cette délibération.

AUTORISE

- le maire à délivrer ou refuser les autorisations d'utilisation sous réserve de l'avis du conseil municipal ou d'une commission spécifique ;
- le maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de l'INPI (surveillance des marques, oppositions, actions en nullité, etc.) et, le cas échéant, à engager toute action pour défendre cette charte et les intérêts de la commune.

Fait à Montségur, le jeudi 6 août 2026,
Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an, susdits.

Le Maire,
Sébastien MOUNIÉ